

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS,

Du SAMEDI 23 Juin 1792

P O L O G N E.

Suite des nouvelles de Varsovie, du 2 juin.

Il y a déjà eu plusieurs escarmouches entre nos corps avancés & les Russes ; mais jusqu'à présent ces derniers ne se sont pas avancés au-delà d'une lieue sur le territoire de la république. Toute notre armée doit être rassemblée à ses différens postes ; & bientôt, si l'ennemi veut pénétrer plus avant, nous aurons la nouvelle d'une action importante. Nous sommes décidés à disputer le terrain pied à pied.

Suite de la réponse à la déclaration remise à Varsovie le 18 mai 1792, par M. de Bulhakow, envoyé de Russie.

En adoptant l'hérédité de la couronne, la Pologne en puisoit les motifs dans une longue & malheureuse expérience des troubles, inséparables des vacances du trône ; elle a servi même les intérêts des puissances qui l'avoisinent, par la suppression d'un abus, qui étoit une source toujours renaissante des spéculations & des jalousies des cabinets, & les exposoit à des influences souvent involontaires & préjudiciables à leur propre tranquillité. Ces convenances intérieures & extérieures parurent un prix bien suffisant du sacrifice d'une prérogative illusoire, dont les nations les plus enthousiastes de leur liberté, & les plus attachées aux principes républicains, ont senti la nullité & les dangers.

C'est par un calcul raisonné de la même expérience, que la nation a reconnu les inconvéniens de la composition vicieuse du pouvoir exécutif, divisé de manière à présenter des formes impossantes, & des résultats nuis. Déposé avec des modifications convenables entre les mains du roi, il a acquis tous les avantages de l'unité, sans laisser de porte ouverte à des abus d'autorité ; vu la responsabilité & même l'immovibilité des ministres soumis à la surveillance du corps législatif toujours à même d'en prévenir ou réprimer les écarts. Un tel système imprimant au gouvernement toute l'énergie compatible avec la portée des principes républicains, se trouve également favorable aux convenances extérieures, par la stabilité qu'il offre aux rapports politiques de la Pologne.

Ainsi la constitution du 3 mai posant sur des bases sagement mesurées, se défend elle-même contre les imputations des vues monarchiques que les ennemis de l'ordre & de la prospérité tranquille de leur patrie s'efforcent d'accréditer, pour éveiller les inquiétudes de la nation, & l'attention de nos voisins. — En vain s'attachent-ils à répandre des couleurs odieuses sur cette journée mémorable.

Si l'enthousiasme patriotique animé par l'importance de l'objet, comme par la crainte de laisser à l'intrigue dans la lenteur des formes ordinaires, les moyens de le faire avorter, ne s'étoit point assujéti à la stricte observation de quelques formalités, la séance suivante du 5 mai suppléa bientôt éminemment à cette omission ; en imprimant à l'ouvrage le caractère imposant de l'unanimité d'une opinion réfléchie. — Bientôt une voix uniforme d'applaudissemens & de joie, retentit d'un bout du royaume à l'autre ; différens assemblées nationales, différens réunions d'individus, firent parvenir successivement au roi dans des adresses dictées par un enthousiasme patriotique, les hommages publics de reconnaissance pour le bienfait d'une constitution propre à cimenter la prospérité nationale. — Cet esprit public, éclairé sur les vrais intérêts de la patrie, acheva de se manifester dans l'assemblée générale des diétines, d'une manière qui a étonné toute l'Europe. — Des sermens volontaires pour le maintien de la constitution, des hommages & des délégations solennellement décrets pour le roi & les états, ont constaté la mesure du prix que la nation y attache. — Et ce n'est point là le résultat isolé d'un petit nombre de districts, de palatinats, obéissans à l'impulsion de quelque influence prépondérante ; c'est l'expression générale & uniforme d'un sentiment profond, dont l'effort prononcé écarte toute idée d'intrigue, de contrainte & de séduction ; c'est une adhésion intime de la

nation à un ouvrage, où elle apperçoit avec conviction l'affermissement de ses libertés, de son bien-être & de sa tranquillité.

Cet état des choses, qui est bien loin d'être exagéré, fait évanouir la supposition d'une faction existante qui, aux termes de la déclaration, pour effectuer ses vues de prédomination aux dépens de l'égalité républicaine, se seroit efforcée d'interpréter l'acte, par lequel les anciennes constitutions de la Pologne se trouvent garanties, comme un joug onéreux & avilissant.

(la suite à demain.)

A U T R I C H E.

De Vienne, le 6 juin.

Les régimens destinés pour le Brisgaw continuent leur marche avec célérité. Une partie de la première colonne doit cependant se rendre aux Pays-Bas. On attend ici le premier bataillon du corps franc de Michalowicki vers le 20 de ce mois. L'entrevue du roi François & de Frédéric-Guillaume à Coblenz est hors de tout doute. Le feld-maréchal Lascy accompagnera le roi. Notre monarque doit être de retour de Bude le 14 de ce mois, & son départ pour Francfort est fixé au 24.

Le gouvernement des Pays-Bas a reçu les ordres réitérés de faire juger sur-le-champ, par une cour martiale, les perturbateurs du repos public, qui prêchoient la révolte, ou seroient pris les armes à la main.

Le dernier courrier de Pétersbourg a apporté l'accession formelle de l'impératrice aux mesures prises contre la France. On regarde ici comme chose certaine que les trois cours de Vienne, de Berlin & de Pétersbourg sont parfaitement d'accord sur tout ce qui est relatif à la France & à la Pologne.

A L L E M A G N E.

De Ratisbonne, le 15 juin.

Si jusqu'à présent les innombrables troupes des puissances coalisées n'ont pas encore marché contre la France, ce n'est pas qu'on néglige aucun effort au moins diplomatique pour faire croire à l'effet de la coalition. On insinue que jamais raisons plus pressantes n'ont engagé les différens membres de l'empire germanique à se réunir contre la France. Le mémoire remis au cercle de Franconie, au nom du roi de Prusse, montre, il est vrai, qu'on voudroit faire abandonner la neutralité à ce cercle.

Le ministre autrichien, comte de Lehrbach, a invité le même cercle à accéder à la ligue. Ce sera au duc de Wirtemberg qu'il en coûtera le plus de donner, comme prince convoquant de ce cercle, le ton à ses co-états ; vu que le comté de Montbéliard & son duché se verroient exposés à une invasion certaine de la part des François.

Outre la déclaration des cours de Berlin & de Vienne, dont le résultat est que quiconque n'est pas pour elles est contre elles, ces deux cours ont encore fait insinuer & même déclarer sous main par le comte de Goertz, que les vues de la France étant de renverser tous les états & sur-tout l'empire germanique, les deux cours avoient résolu de réunir leurs forces pour déjouer ces mauvaises intentions, &

conserver la sûreté & le repos de l'Allemagne, & qu'elles attendoient aussi en pleine confiance de leurs co-états, que ceux-ci se réuniroient avec elles pour le même dessein, & livreroient leurs contingens, suivant une délibération de la diète de l'empire qui paroît sous peu; qu'elles offroient, en attendant, de faire tirer un cordon par leurs troupes, pour la sûreté des frontières.

Il y aura bientôt une déclaration plus positive de ces cours, & on ne tardera pas à apprendre quel effet la première aura produit sur les princes & états d'Allemagne.

P A Y S - B A S .

De Bruxelles, le 13 juin.

D'après le funeste début des armées françoises, l'on avoit conçu pour elles le mépris le plus grand en ce pays. A en croire vos émigrés, il devoit suffire qu'un gentilhomme françois ou un grenadier autrichien éternuât devant vos bataillons nationaux, pour les mettre en déroute. On commence à mieux apprécier le courage de vos troupes; & les gens impartiaux conviennent qu'elles ont montré beaucoup d'impétuosité dans l'affaire qui a coûté la vie au brave Gouvion. Ce choc, qui, à la première nouvelle de la retraite de vos troupes, a fait danser de joie vos émigrés, n'est plus regardé que comme une rencontre qui, si elle n'a pas été tout-à-fait à l'avantage des François, a du moins appris à leur ennemi à les juger plus favorablement. D'ailleurs ces rencontres apprivoisent vos soldats novices avec le fracas militaire, & bientôt ces soldats se pourront mesurer avec succès contre leurs braves rivaux; car, on doit l'avouer, nos troupes autrichiennes sont pleines d'ardeur.

On s'attend ici à une action générale du côté de Tournai. Le général Beaulieu s'est porté vers cette ville avec un corps d'environ 10 mille hommes: les corps répartis dans la West-Flandre ont eu ordre de se replier vers le même point; de sorte que l'action, si elle a lieu, sera sanglante, & décidera peut-être du sort de la campagne. On compte sur-tout sur la cavalerie, qu'on a rassemblée en grand nombre vers cette partie de la frontière: on fait que, dans cette partie, nous avons un grand avantage sur les François.

Quelle que soit la réserve de vos généraux, il paroît que le secret de leurs opérations n'est pas toujours gardé par ceux à qui ils sont malheureusement forcés de le confier. Jusqu'ici leurs desseins ont toujours été connus plusieurs heures d'avance: de-là les mesures prises à tems pour les faire échouer.

Extrait d'une lettre de Bruxelles du 13 juin.

Nous sommes ici dans les plus vives inquiétudes, parce qu'il n'est arrivé aujourd'hui aucune malle de la France, ni par la voie de Lille, ni par celle de Valenciennes. On craint qu'il n'y ait eu à Paris une commotion violente qui aura empêché le départ du courrier pour la Flandre & pour le Hainaut. On prétend encore, mais avec plus de vraisemblance, qu'il se passe depuis hier de grands événemens sur les frontières. On fait que les armées se touchent de près, & qu'un corps de troupes françoises est entré dans la West-Flandre, tandis que M. Luckner marche vers Tournai. Il paroît du moins qu'on s'attend à quelque entreprise de la part de vos troupes, puisque le troisième bataillon de Bender qui ne devoit partir que demain pour joindre l'armée, a reçu tout-à-coup ce matin, l'ordre de se mettre en marche sur-le-champ; ce qu'il vient d'exécuter en se portant vers la Flandre. Il est entré ce matin un bataillon de troupes va-laqués. Ce sont les premières de toutes celles qu'on attend & qui vont se suivre sans interruption. Elles ne resteront ici que très-peu de jours, & partiront droit pour l'armée.

L'attente de ce qui se passe ou va se passer sur les frontières, tient ici tous les esprits en suspens, selon qu'ils sont conduits par l'espoir ou par la crainte. Si les François ont un succès assez décidé pour s'établir dans le pays d'une manière stable, les mécontents reprendront courage: la hiérarchie sacerdotale suscitera de nouveaux embarras au ministère, qui peut prévoir tous les ressorts qu'on fera jouer alors pour échauffer de nouveau toutes les têtes?

Vos émigrés ont décidément obtenu la permission de s'armer & de prendre garnison dans les petites villes de Avesnes, d'Enghien, Tirmont, &c.

F R A N C E .

De Paris, le 23 juin.

Un grand nombre de citoyens se proposent de présenter dimanche à l'assemblée nationale une pétition individuelle sur les événemens de mercredi dernier.

Cette pétition est imprimée dans le journal de Paris. Ceux qui voudroient y adhérer, en trouveront des copies chez tous les notaires, & pourront y apposer leurs signatures jusqu'à six heures du matin dimanche.

Le conseil du département a approuvé un arrêté du directoire, qui mande à la municipalité de Paris de lui rendre un compte détaillé, & par écrit, des événemens de la journée du 20, & de la conduite des différens fonctionnaires publics qui pourroient être prévenus d'avoir manqué à leur devoir.

Le conseil du département a pris aussi un arrêté par lequel il charge le procureur-général-syndic de dénoncer au juge de paix de la section des Tuileries, un officier municipal qui a outragé avant-hier, dans la cour des Tuileries, un officier municipal revêtu de son écharpe & en exercice de ses fonctions. Toute la garde nationale en a fait sur-le-champ des excuses à l'officier municipal, & lui a demandé de déléguer le coupable, pour qu'il lût livré à la rigueur des lois.

Le salut de l'empire, dans des tems de faction, peut se trouver l'écueil même où le vaisseau devoit se briser, lorsque sur-tout le principal talent des conjurés est dans les moyens d'intrigue & de division. Une catastrophe, un grand crime dont ils n'avoient pas calculé la réaction sur l'opinion publique, les met à découvert, & la foudre qu'ils ont allumée éclaire trop vivement leurs vices & montre leurs affreux reproches. La joie canarière de J. P. Brissot, & cette ardeur à triompher, n'est autre chose que le fol espoir de rejeter loin de lui la responsabilité qui l'accable, à cette fois du moins servi la vérité. Lisez dans la feuille du 21 le paragraphe suivant.

« Le peuple devoit une réponse à la lettre de M. la Fayette; il l'a faite aujourd'hui: ce général accusoit l'insignifiance du ministère qu'il vient de renvoyer. Le peuple qui ne se laisse pas diriger par l'insignifiance, est venu demander lui-même justice de ce renvoi que, sous le despotisme, on ne se seroit pas permis impunément ».

Voilà donc le fil de cette abominable manœuvre. Le défenseur de la liberté américaine, le héros de la révolution, va montrer aux législateurs l'abysses de l'anarchie vers lequel une secte audacieuse & criminelle précipite la liberté & nos lois. Le courage renait dans toutes les âmes: les bons citoyens détrompés voient le véritable danger vers lequel on les entraîne; ils s'indignent, ils se rallient aux sentimens généreux de la Fayette; le peuple s'éclaire; il faut agiter le peuple. Le peuple va crier contre les lâches & obscurs auteurs de ses maux; il faut, pour l'épurer, lui désigner d'angustes victimes. On a vu le peuple soumis & respectueux devant la loi; il faut lui apprendre à la violer avec éclat; il faut comme l'indigne magistrat du peuple n'a pas rougi de le dire, *légiférer le crime*. Les hommes gens, fatigués du despotisme des fripons, veulent arracher au peuple le fer dont il se poignarde lui-même. Le corps législatif vient d'apercevoir le dédale affreux des intrigues du dernier ministère. L'intrigue ne peut plus rien. Il faut donc ravaler la majesté nationale, & que la terre entre à la fois dans le sanctuaire des lois & dans le palais du représentant héréditaire du peuple. On ne fait plus comment attaquer la souveraineté constitutionnelle du peuple, trop bien fondée sur l'indépendance & la division des pouvoirs; il faut la faire attaquer par le peuple; il faut qu'il attaque lui-même la seule garantie de ses droits; & voilà ce que J. P. Brissot appelle *une réponse à M. la Fayette*. Le peuple, dit-il, ne se laisse pas diriger par l'intrigue: il

qui donc peut le porter à agir ainsi contre ses propres intérêts ? On se presse de lui faire demander justice du renvoi des ministres , parce que , dès que leur conduite sera dévoilée , on craint que le peuple redemande justice contre eux. Ce n'est pas de leur insignifiance que la Fayette s'est plaint , c'est de leurs complots contre la liberté & la constitution , c'est de leur connivence avec les Jacobins qui troublaient & déchiraient l'empire : & maintenant que ces trames abominables ont produit l'effet si désiré de déprimer la dignité nationale , maintenant que les autorités constituées sont jetées hors de leurs sphères constitutionnelles , J. P. Brissot , après avoir égaré le peuple , ose insulter à sa misère ; & voilà sa réponse à la lecture de la Fayette , l'un des plus beaux monumens de la vie des hommes dignes de la liberté.

Décrets sanctionnés le 21 juin 1792.

Décret du 11 juin , qui réintègre dans son emploi le sieur Boanay , capitaine au corps d'artillerie , destitué arbitrairement.

Décret du 11 juin , qui établit un payeur-général & un contrôleur des dépenses pour l'armée du Midi.

Décret du 14 juin , relatif à l'exportation des laines , fils & tois façonnés.

Décret du 21 juin , portant qu'aucune réunion de citoyens armés ne pourra se présenter à aucune autorité constituée , sans réquisition légale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. François de Nantes).

Suite de la séance du jeudi 21 juin.

M. Merlet est monté à la tribune : il a lu la lettre du roi , qui est conçue en ces termes :

MESSIEURS,

« L'assemblée nationale a déjà connoissance des événemens » de la journée d'hier. Paris en est sans doute dans la confusion ; la France les apprendra avec un étonnement mêlé de douleur. J'ai été très-sensible au zèle que l'assemblée nationale m'a témoigné dans cette circonstance. Je laisse à sa prudence de rechercher les causes de cet événement , d'en peser toutes les circonstances , & de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la constitution , assurer l'inviolabilité & la liberté constitutionnelle du représentant héréditaire de la nation.

« Pour moi , rien ne peut m'empêcher de faire , en tout » tems & dans toutes les circonstances , ce qu'exigeront les » devoirs que m'imposent la constitution que j'ai acceptée , & » les vrais intérêts de la nation française. »

(Signé) LOUIS ; (contre-signé) DURANTON.

Après la lecture de cette lettre , M. de Montciel prend la parole ; il rend compte des mesures qu'il a prises , comme ministre de l'intérieur , pour prévenir de grands désordres ; il rapporte les événemens dont il a été témoin. Les portes du château ayant été forcées , les ministres se sont rendus auprès du roi ; il étoit presque feut ; bientôt on a voulu briser la porte de son appartement à coups de hache , le roi lui-même l'a fait ouvrir , & il s'est retiré derrière une fenêtre.

La multitude s'est précipitée dans l'appartement ; le représentant héréditaire du peuple a vu sa liberté & son inviolabilité essentiellement compromises : & qui oseroit assurer que dans un rassemblement très-nombreux , il ne se trouve un citoyen perfide , capable de plonger la France dans un deuil éternel ? (Ces dernières paroles du ministre ont excité des murmures vers la montagne & dans les tribunes. Il a repris ainsi avec le ton de dignité qui convenoit aux circonstances) : Oui , messieurs , j'estime assez mes concitoyens pour être assuré que s'il se commettoit un grand crime , il seroit le sujet d'un deuil éternel. Alors les applaudissemens nombreux de la majorité ont étouffé les murmures de l'opposition.

Le ministre a ajouté que deux juges de paix avoient dressé

procès-verbal des désordres commis au château , & que ce procès-verbal seroit lu à l'assemblée lorsqu'elle l'exigerait. J'espère , a dit M. Montciel en finissant son rapport , que l'assemblée montrera dans cette occasion sa volonté de maintenir l'intégrité de la constitution.

Le rapport du ministre a été renvoyé à la commission des douze.

Le conseil du département de Paris s'est assemblé dans ces momens de crise & de fermentation ; il a écrit au corps législatif pour le remercier du décret qu'il venoit de rendre pour empêcher qu'aucun rassemblement armé ne parût devant les autorités constituées ; il demande une expédition de ce décret , pour le publier dans la capitale. Aussitôt le décret a été porté à la sanction , envoyé au directoire du département , & affiché dans tous les quartiers de Paris.

Le ministre des affaires étrangères prend la parole ; il proteste de son attachement inviolable à la constitution , & il se félicite d'avoir à apprendre à l'assemblée qu'il existe un souverain qui ne hait plus le peuple français : il apprend que la république de Gènes a déclaré qu'elle restoit neutre dans la guerre entre la France & l'Autriche. Le ton ferme & assuré du ministre , la manière dont il s'est prononcé dans la révolution , la nouvelle satisfaisante qu'il apportoit à l'assemblée ; tout a contribué à le faire accueillir par des applaudissemens nombreux.

M. Merlin a demandé que les décrets auxquels le roi avoit refusé sa sanction , lui fussent présentés une seconde fois. Cette proposition étoit trop évidemment contraire aux lois constitutionnelles , pour être appuyée ; elle n'a pas eu de suite : mais un instant après , M. Couthon est revenu à la charge ; il a employé une tournure plus adroite & plus insidieuse ; il a proposé d'examiner si les décrets de circonstances , & ceux qui intéressent la sûreté générale , sont sujets à la sanction : il demandoit que la discussion de cette question fût ajournée à jour fixe. La majorité des députés n'avoient pas oublié leur serment de maintenir la constitution ; ils ont réclamé l'ordre du jour. Cette proposition mise aux voix , l'épreuve a été douteuse ; déjà la montagne invoquoit à grands cris l'appel nominal.

Au milieu du tumulte qu'excitoient dans l'assemblée des propositions divergentes , M. Pastoret est monté à la tribune : cet orateur a fait sentir , avec son éloquence ordinaire , combien les circonstances actuelles exigeoient que les représentans du peuple fussent plus attachés que jamais à la constitution toute entière : car , s'écrioit-il avec une sainte indignation , des écrivains féroces , des hommes parjures osent dire hautement , que le moment est venu de revoir les lois de l'état. Ces paroles , dictées par la vérité , ont excité des murmures dans l'extrémité gauche. *Oui , oui* , disoit-on dans toutes les parties de la salle , *on l'a dit dans une société trop fameuse*. (On avoit discuté la veille aux Jacobins les moyens de sanctionner & d'organiser la révolte).

M. Pastoret a repris son discours ; il a démontré que le droit de sanction sur tous les décrets qui n'étoient pas formellement exceptés par la constitution , étoit le palladium de la liberté française ; il a soutenu que l'appel nominal étoit un outrage fait au livre sacré de la constitution.

Le tumulte & le désordre se prolongeoient : enfin M. Lacroix prend la parole ; c'est à lui sur-tout que les amis de la constitution doivent le tribut de leur reconnaissance ; malgré l'opposition de MM. Merlin , Condorcet , Thuriot , Genoué & quelques autres membres , il a fait adopter la question préalable sur la proposition inconstitutionnelle de M. Couthon.

Pendant cette séance , sur la proposition de M. Merlet , l'assemblée a décrété que la municipalité rendroit compte par écrit de sa conduite. D'après le rapport de M. Journu A

ber, elle a accordé 6 millions au ministre de la marine, pour les armemens qui doivent protéger notre commerce.

Du jeudi 21 juin. Séance du soir.

Nous ne nous arrêterons pas beaucoup sur les détails de cette séance ; elle a été entièrement employée à des discussions relatives aux troubles survenus hier dans la capitale ; les alarmes se renouvelloient, & ce n'étoit pas sans raison, puisqu'on avoit vu des attroupemens dans plusieurs quartiers de Paris. Le roi a fait demander si l'assemblée nationale étoit convoquée. Immédiatement après, M. Roderer écrit un billet à l'assemblée, pour lui apprendre qu'il existe des rassemblemens armés dans la rue de l'Arbre-Sec, & qu'ils s'avancent vers le château.

M. Merlet, effrayé sur les suites de ces mouvemens, observe que la France entière est dans un danger imminent, & il propose à l'assemblée de se transporter auprès du roi. Cette proposition a été combattue. Plusieurs membres affirment que tout est tranquille, & que le rapport de M. Roderer n'est pas exact. M. de Kerfaint dénonce M. Roderer pour être au château, & non au directoire. M. Guadet demande un décret d'accusation contre ceux qui donnent de fausses alarmes au corps législatif.

Le maire de Paris est mandé ; il annonce que tout est tranquille, & que les magistrats ont fait leur devoir.

M. Roderer écrit une seconde fois pour annoncer que les alarmes sont dissipées, & que tout paroît calme dans le voisinage des Tuileries. L'assemblée leve sa séance.

Séance du vendredi 22 juin.

Parmi les motions d'ordre qui ont été faites à l'ouverture de la séance, nous avons remarqué celle de M. Ruls, qui a pris la parole pour observer à l'assemblée qu'en ce moment plus de 30 mille Autrichiens étoient réunis sur les bords du Rhin, & que ce nombre s'augmenteroit dans peu de temps. M. Lacroix a demandé que le ministre de la guerre rendit compte, séance tenante, des forces que la France a dans ce moment à opposer à ses ennemis sur les bords du Rhin. Il a demandé encore (si le pouvoir exécutif le jugeoit nécessaire) que les troupes de ligne qui se trouvent dans la capitale fussent envoyées aux frontières. L'assemblée a décrété la première proposition de M. Lacroix, elle a ajourné la seconde.

Plusieurs députations ont été admises à la barre ; elles ont offert des dons patriotiques.

Le ministre de la guerre a écrit à l'assemblée pour lui rappeler que plusieurs étrangers se présentoient chaque jour aux agens diplomatiques de la France pour solliciter l'honneur de servir dans les armées françoises. Le ministre demande à l'assemblée une décision qui puisse le mettre à portée d'accepter les offres généreuses des militaires étrangers. Cette lettre est renvoyée au comité militaire.

La commune de Metz s'adresse à l'assemblée pour exprimer ses soupçons sur M. d'Hérissant, commandant de l'arsenal de Metz ; elle desire que ce poste important soit confié à un homme qui mérite la confiance du peuple. L'assemblée a renvoyé cette adresse au pouvoir exécutif.

La discussion s'est engagée sur le projet de décret de M. Muraire, qui fixe le mode de constater l'état civil des ci-

toyens. L'assemblée a décrété que les naissances seroient constatées par-devant les municipalités ; elle a renvoyé au comité pour les moyens d'exécution.

Dans le passage des loix anciennes aux loix nouvelles, il s'est glissé quelques abus qui peuvent interrompre le cours de la justice, & compromettre l'innocence. Pour prévenir les inconvéniens, le comité de législation a présenté un projet de décret sur les commutations de peine & sur les lettres de grace. M. Goujon a prononcé un excellent discours sur cette matière : l'assemblée en a ordonné l'impression ; elle a aussi ordonné l'impression & l'ajournement du projet de décret présenté par le comité.

Le ministre de la guerre a fait parvenir à l'assemblée l'état des forces militaires qui se trouvent dans les départemens des Haut & Bas-Rhin ; elles s'élevent au nombre de 41 mille 727 hommes.

Au nom de la commission des douze, M. de Morveau est monté à la tribune ; il a proposé une mesure qui doit préparer le grand travail qui occupe les douze commissaires. Le projet présenté n'a pas excité de réclamations ; il a été adopté en ces termes :

Art. 1^{er}. L'assemblée nationale décrète que tous les ministres se rendront à l'assemblée nationale demain à l'heure de midi, & que cet ordre leur sera communiqué aujourd'hui.

II. Lorsqu'ils seront présens, le président leur dira : deux objets principaux excitent la sollicitude de l'assemblée nationale.

1^o. La nécessité d'arrêter les troubles excités par le fanatisme. 2^o. La nécessité de mettre les frontières à couvert, & d'établir un camp de réserve entre les frontières & la capitale : quelles sont les mesures que vous avez prises pour ces différens objets. L'assemblée vous ordonne de lui en rendre compte demain par écrit.

Paiement des six derniers mois 1791. Toutes lettres.

Cours des Changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	33.	Cadix.....	24 l. 15 s.
Hambourg.....	3 0.	Gènes.....	155.
Londres.....	18. à 17 1/2.	Livourne.....	165.
Madrid.....	24 l. 15 s.	Lyon, p. de Pâques....	4. b.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 22 Juin 1792.

Actions de l'Inde, de 2500 l.....	2167 1/2. 70.
Emprunt de 1789 de 500 liv.....	447.
Empr. de déc. 1782, quittances de fin.....	2 1/2. 2. 4 1/2 p. 1. 1 1/2 b.
Empr. de 105 millions, déc. 1784.....	2 1/2. 1/2. 1/2. b.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....	2 1/2. b.
Idem, sans bulletins.....	2 1/2. b.
Idem, sorti en viager.....	4 1/2. 1/2. 1/2. b.
Bulletins.....	75.
Act. nouv. des Indes. 1006. 5. 4. 3. 2. 5. 7. 8. 9. 10. 8. 9.	
Caisse d'Escompte.....	3912. 15. 20. 24. 27. 30.
Demi-Caisse.....	1958. 60. 62. 63. 64.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	1. b.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	98 1/2.
Seconde classe, à 5 pour 100 sur an 15.....	91 1/2.
Troisième classe, à 5 pour 100 sur an 10.....	83 1/2.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n^o. 317, vis-à-vis Hôtel de Noailles, où doivent être adressés franc de port les Soustractions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.